

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et M. Loly Bolay, Roger Deneys, Prunella
Carrard, Irène Buche, Christine Serdaly Morgan et
Marion Sobanek*

Date de dépôt : 10 juin 2013

Proposition de motion **Ecole d'avocature : un bilan nécessaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, le 25 juin 2009, le plénum du Grand Conseil, a adopté à l'unanimité le projet de loi 10426, modifiant la loi sur la profession d'avocat (LPAV) ;
- que cette loi, aujourd'hui en vigueur, a introduit un nouveau cursus universitaire en créant l'école d'avocature, une première en Suisse ;
- que ce cursus instaure une formation en deux temps, théorique et pratique, et maintient par ailleurs un aspect important dans la formation d'avocat, par le biais du stage ;
- qu'en date du 15 mai le Conseil d'Etat répondait à la question 74 de manière très succincte en ce qui concerne les frais d'inscription (3 500 F) par élève ;
- que, par ailleurs, il existerait une limite consistant à ne tenir compte, pour l'examen, que des 50 premiers inscrits ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire un bilan des effets de la mise en œuvre de la réforme de la LPAV ;
- à incorporer notamment dans ce bilan, les taux de réussite aux examens de l'école d'avocature et du brevet, ainsi que les procédures de notation et leur transparence à ces deux examens ;
- à indiquer également la limite d'inscrits à l'examen du brevet ;

- à indiquer la clef de répartition des 3 000 F supplémentaires payés par les étudiant-e-s de l'ECAV, entre l'Université, les enseignants et autres intervenants ;
- à indiquer, dans ce bilan, le nombre d'enseignant-e-s assistant-e-s, intervenant-e-s salarié-e-s, et mandataires par l'ECAV ;
- à communiquer le nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une exonération totale ou partielle de la taxe ;
- à indiquer les critères d'exonération pratiqués par le conseil de direction.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 25 juin 2009, le plénum du Grand Conseil, a adopté à l'unanimité le projet de loi 10426, modifiant la loi sur la profession d'avocat (LPAV). Cette loi aujourd'hui en vigueur, a introduit un nouveau cursus universitaire en créant l'école d'avocature, une première en Suisse.

Ce cursus, apporte un élément théorique important tout en maintenant par ailleurs un aspect pratique dans la formation d'avocat, par le biais du stage de 18 mois.

Cependant, après des critiques, notamment sur la notation aux examens de l'ECAV, et sur l'égalité de traitement dans la procédure d'examens du brevet, il est nécessaire que le Conseil d'Etat fasse un bilan de cette mise en œuvre.

Il faut savoir s'il y a eu des effets positifs sur la formation des futurs avocats, mais aussi si les standards de transparence et d'égalité de traitement ont été respectés dans les examens de l'ECAV.

En effet, il faut s'assurer que la procédure ne donne pas la possibilité de recourir à des aides extérieures, alors qu'un des buts déclarés de la réforme de la LPAV est justement d'avoir une plus grande égalité de traitement. De plus, il est important de savoir si le nouveau système a préterité certains candidats au brevet en les forçant à repousser leur date d'examen final. Une clarification en forme de bilan permettra d'éclaircir la situation et d'apporte d'éventuels correctifs.

En outre, même s'il existe des dispositions qui permettent des exonérations des taxes, voire la possibilité d'un prêt pour les personnes ayant des moyens insuffisants, il est primordial de savoir comment les 3 000 F, en sus des 500 F des taxes universitaires, demandés aux étudiant-e-s de l'ECAV, sont utilisés afin de se déterminer sur leur pertinence à long terme.

Au vu de ce qui précède, les signataires de la présente motion vous prie de bien vouloir lui réserver un bon accueil.